

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

TENNIS DE MEGEVE

Un règlement intérieur régit l'espace Tennis extérieur et intérieur. Il est accessible pour lecture au Chalet de la Plaine ou à l'accueil du Palais.

1. Règles générales

Les présentes « conditions générales de vente » régissent la vente des prestations du Tennis de Megeve situé 200 route de la Plaine à Megève, proposées par la Commune de Megève, collectivité territoriale, située 1, place de L'Eglise, BP23, 74120 MEGEVE, siret n°21740173600012.

Elles sont portées à la connaissance de l'utilisateur avant tout engagement de sa part. En validant son achat, l'utilisateur reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente.

Les présentes « conditions générales de vente » peuvent être modifiées. Les nouvelles dispositions ne s'appliquent qu'aux ventes effectuées à compter de leur publication.

2. Réservations et Règlements

La location de terrain ne peut se faire que sur place, au chalet de la plaine lorsqu'il est ouvert, ou à l'accueil du palais. La demande ne peut pas se faire plus de 48h à l'avance afin de garantir la disponibilité des terrains.

La demande de réservation de leçons ou de stages peut se faire par e-mail ou directement sur place. Chaque client, doit remplir et signer une fiche de réservation et effectuer le paiement de la prestation afin que sa réservation soit ferme et définitive.

Aucune pré-réservation ne sera prise ; seule la réception du bulletin et de son règlement valide la réservation.

3. Annulations

Toute leçon non décommandée 24h à l'avance sera due sauf présentation de certificat médical (voir « 4. Remboursements »).

Idem pour les stages collectifs.

4. Remboursements

Les remboursements de leçon, de stage ou d'abonnement ne peuvent avoir lieu que pour raison médicale et sur présentation d'un justificatif.

Les demandes de remboursement doivent être faites par écrit (formulaire disponibles à l'accueil) et accompagnées d'un RIB. Le remboursement aura lieu par virement bancaire dans un délai d'un mois après validation de la direction. Les remboursements seront calculés au prorata-temporis.

5. Pluie

En cas de pluie, dans la mesure du possible, les stages et les leçons sont maintenus au terrain couvert situé au Palais.

Le tennis de Megève se réserve le droit de modifier les horaires et/ou jours prévus initialement à la réservation.

6. Abonnements

Pour tout achat d'abonnement, il est nécessaire que l'utilisateur s'acquitte de l'achat d'un support « bracelet » en sus de l'abonnement.

Les tarifs prennent en compte les jours de fermeture du Tennis extérieur et du Palais ainsi que les jours de réquisition pour des tournois, leçons ou manifestations.

Les abonnements donnent droit à l'utilisation illimitée des terrains extérieurs (Quick, terre battue) et du terrain couvert du Palais sous condition de réservation préalable.

La Mairie de Megève est prioritaire sur la réservation des terrains cités ci-dessus.

A l'achat de l'abonnement, l'abonné recevra une carte à points codée. Durant la fermeture du Chalet de la Plaine, cette carte permettra d'ouvrir les terrains extérieurs n°12 et n°11. L'abonné est seul responsable de cette carte et il s'engage à la restituer à la fin de son abonnement.

Les abonnements et les cartes à points codées sont nominatifs. Une photo est prise lors de l'achat de l'abonnement et les cartes à points codées sont numérotées pour éviter toute confusion. Des contrôles inopinés sont exercés. En cas de fraude, le badge sera résilié et la carte à points codée récupérée sans qu'aucun remboursement ne puisse être émis par le titulaire de l'abonnement.

7. Objets personnels

Il est recommandé de ne pas laisser d'objets de valeur dans le Chalet de la Plaine ou sur les terrains.

La commune de Megève et ses agents ne peuvent en aucun cas être considérés comme gardiens des effets personnels des usagers et n'ont donc, en aucune manière, la charge du gardiennage et de la surveillance des dits effets personnels. Ils ne peuvent donc pas voir leur responsabilité engagée en cas d'accident, de détérioration partielle ou totale des biens ainsi qu'en cas de vol de toute nature qui pourrait être commis dans l'enceinte du Tennis.

8. Protection des données personnelles

Les informations personnelles de nos usagers ne sont collectées que pour la gestion du contrôle d'accès de notre espace, pour diffuser à nos usagers des informations sur les différents événements du Tennis, pour informer de la fermeture exceptionnelle de notre espace, ou pour proposer de nouveaux créneaux horaires aux abonnés en cas de mauvais temps rendant leur réservation impraticable. Ces informations ne sont communiquées à aucun organisme. La commune de Megève s'engage à protéger la confidentialité de l'ensemble de vos données personnelles. Conformément à la loi « informatique et des libertés » du 6 janvier 1978, telle que modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations vous concernant, que vous pouvez exercer en adressant par courrier votre demande à l'adresse de la commune de Megève, BP23, 74120 Megeve. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement de vos données.

le 28/05/2019

Le Coordinateur du pôle SPORT et LOISIRS

Renaud VIE



Madame Le Maire de MEGEVE

Catherine JULLIEN-BRECHES

